

Assurance maladie complémentaire

Des mutuelles pour tous

Le saviez-vous ? Plusieurs organismes proposent des solutions pour souscrire une mutuelle en complément à l'assurance maladie.

Auprès de la CPAM

En fonction de vos ressources, la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) propose une aide à l'acquisition d'une couverture maladie complémentaire (ACS), sous forme d'attestation chèque à faire valoir auprès de l'organisme de votre choix. Les ressources prises en compte sont celles des douze derniers mois (ex. pour un couple : ne pas dépasser 17 401 €). Cette aide vous permet de bénéficier :

- de tarifs médicaux sans dépassement d'honoraire et d'une dispense d'avance de frais sur la partie prise en charge par l'Assurance maladie ;
- de réductions de prix sur le gaz ou l'électricité sans démarche supplémentaire : vos coordonnées sont envoyées directement par la CPAM aux fournisseurs d'énergie qui vous proposeront alors des tarifs réduits.

Un simulateur de calcul pour l'ACS est disponible sur le site www.ameli.fr.

Aux Nantais, la Ville de Nantes propose :

- des renseignements et des conseils pour vous aider à comparer et choisir votre complémentaire santé ;
- un accompagnement pour la constitution du dossier ACS auprès de la caisse primaire d'assurance maladie ;
- quatre mutuelles partenaires à des prix modérés ;
- une aide financière, quelle que soit votre mutuelle, qui peut atteindre 200€ pour l'année.

*Se renseigner auprès du centre communal d'action sociale (CCAS) de Nantes, 1 bis place Saint-Similien.
Tél. 02 40 99 27 00*

Mutuelle nationale des hospitaliers (MNH) :

- Vous pouvez bénéficier d'une minoration de vos cotisations de 5 % à 25 % en fonction de votre revenu brut fiscal de référence. Exemple pour un couple avec enfants : votre revenu brut fiscal de référence doit être inférieur ou égal à 26 953 €.

Pour en bénéficier, il suffit d'envoyer votre avis d'imposition à la MNH ou à Sophie Marguerie, correspondante MNH au CHU (02 40 84 61 35).

Moins de 30 ans :

- Avec le conseil régional des Pays de la Loire, grâce au Pack 15-30, vous pouvez bénéficier d'une réduction pouvant aller jusqu'à 100€ pour la souscription de votre premier contrat de complémentaire santé.

Pour cela il faut s'inscrire en ligne sur le site du conseil régional ou www.pack15-30.fr, rubrique « pass complémentaire santé ».